

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-35 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

**OBJET** : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-1035-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Joëlle GREUET en qualité de secrétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

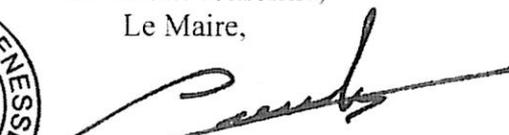
La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-36 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Élections sénatoriales – Désignation des délégués suppléants du Conseil Municipal

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-1036-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 convoque les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Le collège électoral est composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, départementaux et municipaux.

Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont, de droit, délégués titulaires et font donc partie du collège électoral appelé à élire les sénateurs.

Le Code Électoral, notamment en son article L. 284 et L. 285, a toutefois prévu la désignation de délégués suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement le jour des élections sénatoriales.

Par arrêté en date du 25 avril 2023, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais a fixé à neuf le nombre de suppléants pour la Commune de LONGUENESSE ainsi que le mode de scrutin à appliquer.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Les listes peuvent comporter entre 1 et 9 noms. Les candidats doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils et politiques et être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le décret précité convoque les conseils municipaux ce jour afin de procéder à cette désignation.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (art R. 137) : le titre de la liste, les nom, prénom sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentations des candidats. De plus, chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des délégués suppléants. Il a reçu les candidatures suivantes :

- liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous » :
  - \* M. RIQUART Jean-Pierre
  - \* Mme RIQUART Georgette
  - \* M. MAHU Sébastien
  - \* Mme FOULON Lynda
  - \* M. GUYART Fabrice
  - \* Mme DEVISSCHER Monique
  - \* M. GUILLUY Matthieu
  - \* Mme EDOUART Fanny
  - \* M. AVERLAN Serge

- liste « Avec vous imaginons Longuenesse » :

\* Mme CARON Stéphanie

En application de l'article R. 133 du Code Électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Le bureau est composé des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence appartient au Maire. Le bureau est ainsi constitué :

Président : Christian COUPEZ

Membres : Mme Marie-Paule POUCHAIN, Mme Huguette DEWINTRE, M. Matthieu LEGROIS et Mme Amélie DELTOUR

Chaque conseiller, à l'appel de son nom introduit son bulletin plié dans l'urne. Le dépouillement donne le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne :	31
Blancs ou nuls :	0
Exprimés :	31

**Ont obtenu :**

Liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous »	: 27 voix
Liste « Avec vous imaginons Longuenesse »	: 4 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/9) : 3,44

**Répartition des sièges au quotient :**

Liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous »	: 8 sièges
Liste « Avec vous imaginons Longuenesse »	: 1 siège

9 sièges ont été attribués au quotient.

**Récapitulatif :**

Liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous »	obtient 8 sièges
Liste « Avec vous imaginons Longuenesse »	obtient 1 siège

Après vote, la liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous » obtient 8 sièges et la liste « Avec vous imaginons Longuenesse » 1 siège. La liste des suppléants est la suivante :

- \* M. RIQUART Jean-Pierre
- \* Mme RIQUART Georgette
- \* M. MAHU Sébastien
- \* Mme FOULON Lynda
- \* M. GUYART Fabrice
- \* Mme DEVISSCHER Monique
- \* M. GUILLUY Matthieu
- \* Mme EDOUART Fanny
- \* Mme CARON Stéphanie

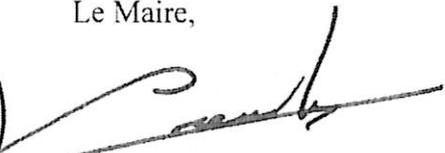
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Christian COUPEZ

Publiée le 15/06/2023

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-37 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Saint-Omer « 2023 – 2028 » -  
Avis de la commune

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-1037-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier.

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
  - Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.

Trois axes stratégiques :

- Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles,
- Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement,
- Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.

- Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
  - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain),
  - Améliorer l'habitant existant, privé et social,
  - Mettre en oeuvre la transition écologique dans l'habitat,
  - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...),
  - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.
- 3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
  - Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme,
  - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en oeuvre du PLH.
- 4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en oeuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de LONGUENESSE.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de LONGUENESSE de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO sous réserve des remarques suivantes : aucune remarque n'a été formulée.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du Plan Local de l'Habitat.

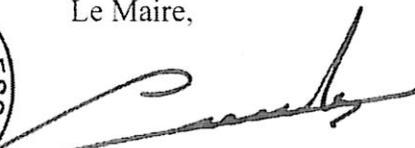
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Christian COUPEZ

Publiée le 15/06/2023

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-38 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

**OBJET** : Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2023

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-1038-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat notamment avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants, nombre de journées et du tarif par enfant et par jour.

Considérant le besoin de trésorerie, l'association souhaite le versement d'une avance sur la participation communale 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Messieurs Stephen MOUND et Éric FOULON n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer un premier versement pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères à hauteur de 50 % de la participation 2022 soit 8 129,63 €,
- de procéder au solde de la participation communale dès réception de l'état des sommes dues,
- de prélever les dépenses à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2023.

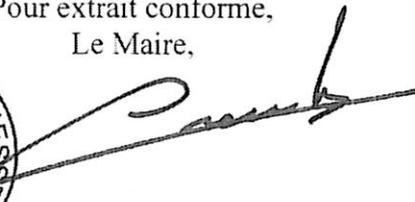
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-39 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Finances – Ajustement provision pour risques et charges – Comptes Épargne Temps (C.E.T.)

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjointes.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-1039-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour risques et charges a été instaurée par délibération n° 2015-91 en date du 7 septembre 2015 afin de couvrir les risques liés au compte épargne temps. Il a été convenu que la provision soit constituée dès le premier jour épargné.

Toutefois, par délibération n° 2021-59 du 29 juin 2021, il a été décidé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 20<sup>ème</sup> par les agents bénéficiant d'un CET.

Néanmoins, le seuil a été abaissé à 15 jours conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n° 2022-634 du 29 avril 2022.

Dans ces conditions, seuls 32 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 79 995 € selon le barème en vigueur (135 €/jours pour un agent de la catégorie A, 90 €/jours pour un agent de la catégorie B et 75 €/jours pour un agent de la catégorie C) et le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut / jours	Nombre agents avec CET	Nb jours épargnés	Montant total	Nb agents avec CET > 15 jours	Nb jours monétisables (>15 jours)	Montant total valorisable
A	135,00 €	5	231	31 185,00 €	5	156	21 060,00 €
B	90,00 €	10	307	27 630,00 €	7	174	15 660,00 €
C	75,00 €	57	1 183	88 725,00 €	20	577	43 275,00 €
Total		<b>72</b>	1 721	147 540,00 €	<b>32</b>	907	<b>79 995,00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'ajuster à la hausse de + 12 164,40 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 79 995 €,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », article 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement".

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-40 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Finances - Ajustement provision pour créances douteuses

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-1040-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour créance douteuse a été instaurée par délibération n° 2021-57 du 29 juin 2021 afin de couvrir les risques lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers depuis plus de 2 ans est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il a été décidé d'acter que ces pièces feront l'objet de dépréciations à hauteur de 30 %.

Il a été également précisé que, chaque année, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Ainsi, Monsieur le Trésorier a communiqué un nouvel état des restes à recouvrer. Il s'avère que celui-ci s'élève à 14 299,21 € pour la période de 2006 à 2020. Un état de ces créances est annexé à ce présent document.

Par conséquent, la provision constituée à 5 133,12 € au 31 décembre 2022 (17 110,40 € \* 0,30) doit être ajustée à la baisse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ajuster par une reprise d'un montant de 843,36 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 4 289,76 € (14 299,21 € \* 0,3),
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 au chapitre 78 « Reprise sur provisions », article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 15/06/2023

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-41 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.5

**OBJET :** Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2023

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH

Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR

Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-1041-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023 qui prendront effet à compter du 01/07/2023 :

Emploi	Grade actuel	Grade futur	Motif
Agent chargé de l'entretien de la salle de sport	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien de la voirie et ilotage	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	Avancement au choix
Responsable des agents d'entretien	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Avancement au choix
Assistante de direction	Attaché	Attaché principal	Avancement au choix
Agent chargé de l'ilotage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Réussite à l'examen professionnel
ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Réussite à l'examen professionnel
Responsable RH	Rédacteur Principal 1ère classe	Attaché	Promotion interne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023 qui prendront effet au 01/07/2023.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-42 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Personnel communal – Protocole télétravail

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoint.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-42-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.

Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et instaure, à compter du 1er juillet 2023, les règles reprises dans le protocole relatif au télétravail joint à la présente délibération.

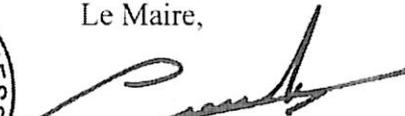
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-43 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Affaires scolaires – Municipalisation de la restauration scolaire

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoint.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de restauration scolaire est à ce jour toujours géré par une association, que le gestionnaire de la restauration scolaire, salarié de l'association, souhaite arrêter son activité à la fin de cette année scolaire. L'association envisage également de cesser son activité à cette même date.

Pour mémoire, il s'agit d'un service public facultatif, qu'il apparaît toutefois indispensable de maintenir pour permettre aux parents d'élèves de concilier vie professionnelle et tranquillité de l'enfant.

Par délibération n°2022-70 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a émis un accord de principe sur le projet de municipalisation de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 avec confection des repas sur site.

Par cette même délibération, Monsieur le Maire et les services ont été autorisés à engager des démarches en vue d'une municipalisation du service et notamment :

- Démarches pour l'obtention des diverses autorisations et agréments nécessaires notamment sur le plan sanitaire,
- Mener les discussions et formuler les propositions relatives au transfert du personnel de l'association concernée,
- Solliciter toutes subventions éventuelles,
- Engager le travail et les réflexions nécessaires à la définition des besoins d'achat, à la rédaction d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement du restaurant scolaire, et à la détermination du tarif du repas.

Suite à la réalisation de ces travaux, à l'avis favorable du comité social territorial en date du 31 mai 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'entériner la municipalisation de la restauration scolaire avec confection des repas sur site et la création du service municipal nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une mise en œuvre effective lors de la rentrée scolaire 2023/2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conclure les marchés publics nécessaires,
- de décider l'inscription des dépenses et recettes nécessaires au budget primitif de la Ville,
- de préciser que les modifications du tableau des emplois, la détermination du tarif des repas et l'approbation du règlement intérieur seront décidées par plusieurs délibérations.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

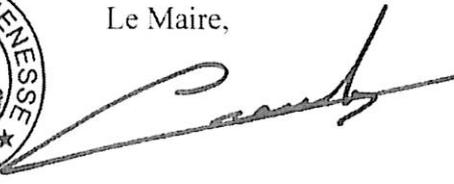
La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-44 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1

**OBJET :** Personnel communal –Municipalisation de la restauration scolaire - Suppression et création de postes liées à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail - Modification du tableau des emplois

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjointes.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la gestion de l'activité de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse est transférée à la collectivité,

Considérant qu'actuellement, trois agents titulaires à temps non complet, sont employés en contrat à durée déterminée par l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse afin d'exercer les missions de surveillance et qu'un quatrième agent exercera des missions de surveillance en complément des missions qu'il effectue actuellement,

Considérant que ces quatre agents ont accepté la proposition faite par la collectivité, à savoir l'augmentation de leur durée hebdomadaire de travail afin de pouvoir continuer à exercer leurs missions pour la cantine scolaire,

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023 concernant la suppression de ces emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **La suppression de quatre emplois permanents à temps non complet :**
  - 1 emploi d'agent chargé de l'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à raison de 20 h / semaine,
  - 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 22 h / semaine,
  - 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 20 h / semaine,
  - 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 30 h / semaine,

- **La création de quatre emplois permanents à temps non complet :**
  - 1 emploi d'agent chargé de l'animation et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation) à raison de 25 h 32 / semaine,
  - 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 29 h 23 / semaine,
  - 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 27 h 46 / semaine,
  - 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 34 h 51 / semaine,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

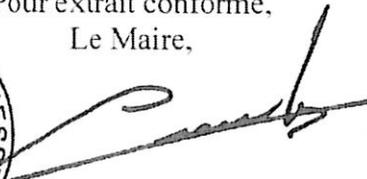
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 15/06/2023

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-45 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.1

**OBJET :** Personnel communal – Reprise en régie de la cantine scolaire – Situation des salariés

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 9 juin 2023, la ville de Longuenesse a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la collectivité de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que *la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents » contractuels « de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. »* Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

*« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.*

*En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».* La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux six salariés de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse un transfert au sein de la ville de Longuenesse.

Quatre des salariés ont reçu une proposition d'intégration dans la fonction publique et deux salariés une proposition de contrat durée déterminée.

Aucun salarié n'a refusé la proposition de transfert émise par la collectivité.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité reprenneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Ville de Longuenesse, cela implique la création de huit emplois permanents de catégorie C.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 31 mai 2023

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse à savoir :

**Fonctionnaire :**

- Emploi n°1 : Responsable de production culinaire

*Filière : Technique*

*Cadre d'emplois : Adjoint Technique ou agent de maîtrise*

*Catégorie : C*

*Quotité : temps non complet 33H11/semaine*

- Emploi n°2 : Aide cuisinière

*Filière : Technique*

*Cadre d'emplois : Adjoint technique ou agent de maîtrise*

*Catégorie : C*

*Quotité : temps non complet 31H15/semaine*

- Emploi n°3 : Agent de restauration et de surveillance

*Filière : technique*

*Cadre d'emplois : adjoint technique*

*Catégorie : C*

*Quotité : temps non complet 21H53/semaine*

- Emploi n°4 : Agent de restauration et de surveillance

*Filière Technique*

*Echelle C1*

*Catégorie C*

*Quotité : temps non complet 05H23/semaine*

**Agent non titulaire :**

- Emploi n° 5 : Agent de restauration et de surveillance (CDD)

*Filière : Technique*

*Cadre d'emplois : Adjoint technique*

*Catégorie : C*

*Quotité : temps non complet 11H40/semaine*

- Emploi n° 6 : Agent de restauration et de surveillance (CDD)

*Filière : Technique*

*Cadre d'emplois : Adjoint technique*

*Catégorie : C*

*Quotité : temps non complet 09H52/semaine*

- D'approuver en sus la création de deux emplois permanents à contrat à durée déterminée,

- Emplois n° 7 & 8 : Agent de restauration et de surveillance (CDD)

*Filière : Technique*

*Cadre d'emplois : Adjoint technique*

*Catégorie : C*

*Quotité : temps non complet 09h52/semaine*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés afférents à ces nouveaux agents.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

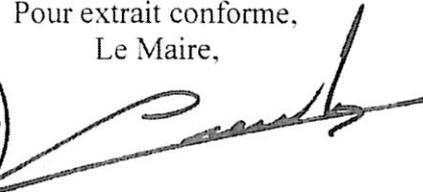
La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 15/06/2023

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-46 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Affaires scolaires – Municipalisation de la restauration scolaire – Approbation du règlement intérieur et des tarifs

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2022-70 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a émis un accord de principe sur le projet de municipalisation de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 avec confection des repas sur site

Par cette même délibération, Monsieur le Maire et les services ont été autorisés à engager des démarches en vue d'une municipalisation du service et notamment :

- Démarches pour l'obtention des diverses autorisations et agréments nécessaires notamment sur le plan sanitaire,
- Mener les discussions et formuler les propositions relatives au transfert du personnel de l'association concernée,
- Solliciter toutes subventions éventuelles,
- Engager le travail et les réflexions nécessaires à la définition des besoins d'achat, à la rédaction d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement du restaurant scolaire, et à la détermination du tarif du repas.

À la suite de la réalisation de ces différents travaux, un projet de règlement intérieur a été rédigé.

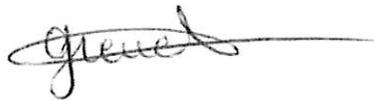
Celui-ci reprend les conditions d'inscription, les règles de vie pendant ce temps de pause méridienne, les conditions de fonctionnement ainsi que les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Ce projet est joint à la présente question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce règlement intérieur.

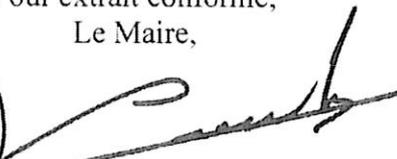
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-47 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1

**OBJET :** Personnel communal – Ouverture au cadre d'emplois des attachés du poste de responsable RH - Modification du tableau des emplois

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2018-33 du 10 avril 2018 a validé la création d'un tableau des emplois permanents afin d'accroître la lisibilité de l'organisation de la collectivité mais aussi d'alléger la procédure d'avancement de grade.

Aussi, dans ce tableau :

- le poste de responsable RH est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir également le poste de responsable RH au cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie A,
- de modifier le tableau des emplois.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-48 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Régularisation d'une servitude de passage de canalisation (GRDF) – ferme des Berceaux sur le domaine public communal (Ex-Parcelle AV 311)

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER,

M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2022-67 du 20 septembre 2022, la voirie du lotissement du « Domaine des Berceaux » a été intégrée dans le domaine public communal.

Une canalisation de gaz (de la société GRDF) est existante sur ledit domaine public (ex parcelle AV 311 – ferme des Berceaux) et une convention de servitude gaz avait été signée en son temps par GRDF avec l'ancien propriétaire, Monsieur D'EPINAY

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette servitude de canalisation de gaz du fait du classement de la voirie dans le domaine public la commune

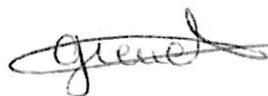
Cette servitude est consentie sans indemnités.

Elle sera traduite sous la forme d'une convention par GRDF. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive de la Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constitutif de ladite servitude ainsi que la convention et tous documents liés au présent dossier.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

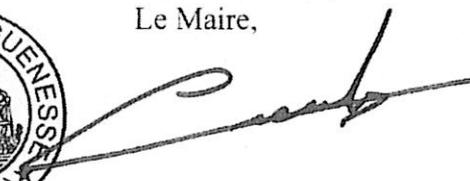
La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-49 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Recherche de micropolluants – Système d’assainissement de Saint-Omer/Arques  
Arrêté préfectoral modificatif du 30 mars 2023

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER,

M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230609-2023-49-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le Préfet du Pas-de-Calais nous a envoyé un arrêté préfectoral modificatif en date du 30 mars 2023, relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées du système d'assainissement de Saint Omer.

Cet arrêté indique qu'il s'avère nécessaire de poursuivre l'action RSDE (Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) en complétant la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic à l'amont de la STEU (Station de Traitement des Eaux Usées) qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une recherche de micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de station et rejetées au milieu naturel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la présente autorisation.

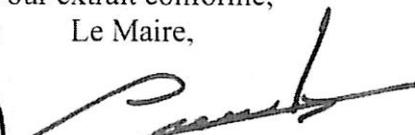
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-50 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.2.2

**OBJET :** Seniors – Fêtes et animations – Détermination des tarifs et des conditions de participation pour les extérieurs et les accompagnants

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse organise depuis de très nombreuses années des animations et sorties à destination des seniors, à savoir :

- Goûter,
- Voyage,
- Semaine bleue,
- Repas,
- Colis.

Ces festivités sont totalement gratuites pour les personnes âgées de 66 ans et plus et n'étaient destinées jusqu'à présent, qu'aux longuenessoises et longuenessois.

Toutefois, de nombreux seniors sollicitent de plus en plus fréquemment notre accord afin d'être accompagnés soit par un concubin qui ne réside pas dans la commune, ou bien, par un proche/aidant qui pourra l'assister dans ses déplacements, en cas d'importants problèmes de handicap.

Aussi, afin de permettre à bon nombre de nos concitoyens de participer à ces manifestations, notre souhait est d'accueillir dans les meilleures conditions possibles nos aînés. C'est pourquoi, je vous propose d'accepter les inscriptions des personnes extérieures à la ville à la condition qu'ils s'acquittent d'une participation financière et produisent une attestation sur l'honneur le cas échéant, et que les personnes en perte d'autonomie délivrent au service un certificat médical indiquant leur impossibilité de se déplacer seul.

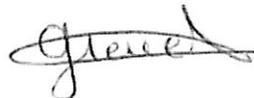
Enfin, une régie sera créée afin d'encaisser les chèques et espèces correspondant à ces recettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la participation pour les extérieurs et accompagnants dans les conditions décrites ci-dessus, à :

- 20 € pour le goûter,
- 40 € pour le repas,
- 50 € pour le voyage.

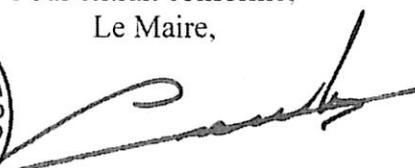
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-51 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	1.1

**OBJET :** Administration générale – Fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé et de titres restaurant (années 2024 à 2027) – Groupement de commandes et lancement du marché

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés de fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé (pour le CCAS) et de titres restaurant (Ville et CCAS) passés avec la société Edenred arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Il convient de lancer une nouvelle consultation pour une durée de 4 ans au maximum (de 2024 à 2027).

Pour rappel, les titres restaurant d'une valeur faciale à ce jour de 4,50 € (part patronale : 2,70 € et part de l'agent : 1,80 €) sont attribués aux agents de la Ville de Longuenesse et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Longuenesse.

Aussi, compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation se fera par appel d'offres ouvert défini notamment aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités.

La consultation sera composée de deux lots :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS,
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de titres restaurant (Ville et CCAS).

Ces lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant annuel maximum exprimés en valeur, passé en application notamment des articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-4 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la Ville de Longuenesse se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation de ce marché. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de l'attribution de ces marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Il signera ensuite et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Longuenesse, pour le marché de fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé et de titres restaurant pour la période 2024-2027,
- d'accepter le lancement de la consultation en appel d'offre ouvert pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé et de titres restaurant pour la période 2024-2027,
- d'accepter de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation en appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé et de titres restaurant pour la période 2024-2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises qui seront déclarées attributaires.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

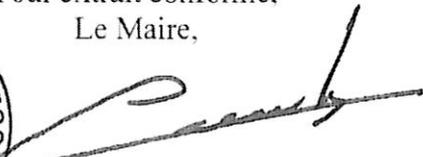
La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 15/06/2023

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2023-52 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Jeunesse – Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

**DATE DE CONVOCATION**

2 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

2 juin 2023

Nombre de Conseillers  
En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjointes.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH  
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

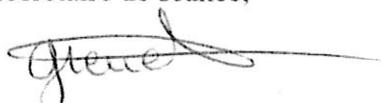
La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur des ALSH ne prévoit pas de modalités de remboursement en cas d'annulation. Il semble toutefois nécessaire de le modifier afin que celles-ci soient désormais applicables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier celui-ci concernant les ALSH des petites et grandes vacances scolaires pour y introduire les données suivantes :

<b><u>ALSH des petites et grandes vacances scolaires</u></b>	
<b>Conditions</b>	<b>Remboursement possible</b>
<b><u>Annulation de la famille avant le début de la période réservée</u></b>	
Plus de 30 jours avant le début de la période réservée	Remboursement total
30 jours ou moins avant le début de la période réservée	40 % du montant payé (car est pris en compte le fait que du personnel a été recruté)
<b><u>Absence pendant la période réservée</u></b>	
Présentation d'un certificat médical sous 48 heures impliquant au minimum 5 jours d'absence consécutifs et notifiant les jours d'absence	40 % du montant payé (car est pris en compte le fait que du personnel a été recruté)
Absence de certificat médical ou présentation d'un certificat médical pour une absence inférieure à 5 jours d'absence consécutifs ou ne notifiant pas les jours d'absence	Pas de remboursement
<b><u>Aucune demande de report de période ne pourra être acceptée</u></b>	
<b><u>Transmission du certificat médical (sous 48 heures)</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par mail : jeunesse@ville-longuenesse.fr</li> <li>- Sur le lieu d'accueil, en mains propres à la directrice</li> </ul>	
<b>En outre après concertation avec les parents, la Ville de Longuenesse se réserve le droit d'exclure les enfants dont le comportement serait préjudiciable à leur sécurité ou à celle des autres enfants. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement.</b>	

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ